



Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines - CJCA

« Lettre d'information de la CJCA »

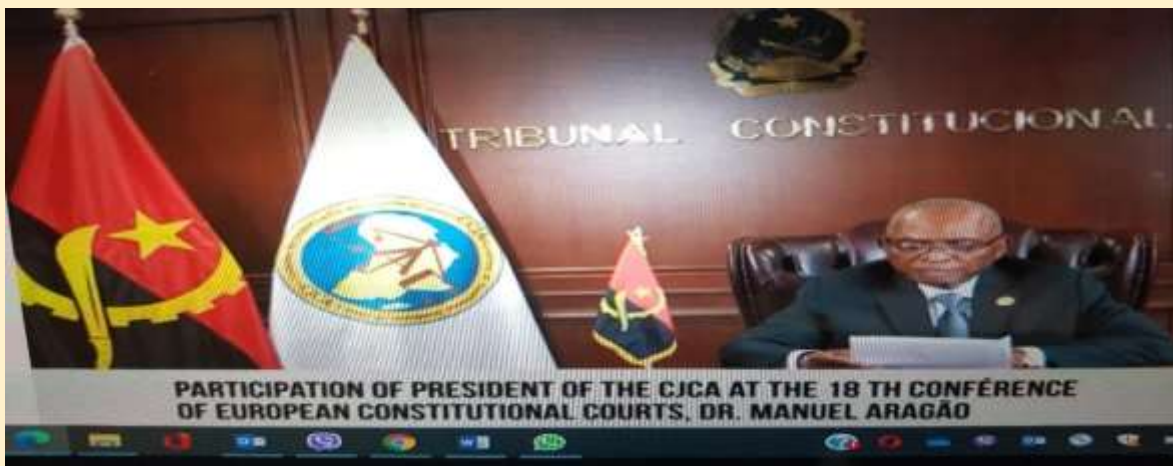
**Préparée par : Secrétariat général de la
CJCA Editée en : Anglais, arabe, français et
portugais Numéro : 04 / 2021
Période : Janvier - Février**

Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines - CJCA



" Lettre d'information de la CJCA "

Allocution du Dr Manuel Arago, Président de la CJCA,
lors de la 18^{ème} Conférence des Cours Constitutionnelles
Européennes – CECC Prague , le 25 Février 2021



MM. les membres de la Conférence Européennes des Cours Constitutionnelles,

Je voudrais remercier très sincèrement les membres la Conférence, avec à leur tête le Président, pour l'honneur qu'ils me font en m'invitant, en ma qualité de Président de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines, à ce XVIIIe Congrès qui marque une étape importante dans la vie de votre organisation et en m'associant à cette cérémonie solennelle d'ouverture des travaux.

Vous avez, M. le Président, posé un acte important dans le sens du renforcement de la coopération entre les Institutions que nous avons l'honneur de servir et qui ont en partage l'idéal de création, chacune dans sa zone

d'intervention, d'un espace de dialogue entre juridictions constitutionnelles en vue du maintien d'un ordre démocratique ainsi que de la préservation et de la consolidation d'une culture de l'État de droit.

.../...

Il est vrai que les juridictions constitutionnelles qui composent la CECC ont une histoire et un passé différents de ceux des membres de CJCA. Il est tout aussi vrai que le contexte politique, économique, social et culturel dans lequel évoluent les juridictions membres de nos deux organisations peut être différent.

Mais ces juridictions partagent les mêmes valeurs et ont en commun cette volonté de se rapprocher pour pouvoir avancer au même rythme vers la mise en place d'un espace où seront promus les principes qui fondent l'État de droit et la démocratie.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous dire quelques mots du contexte dans lequel la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines est née. La création de notre Organisation résulte d'une résolution de l'Union africaine, adoptée à l'initiative de l'Algérie et destinée à mettre en place un espace devant compléter les différents mécanismes institués par l'Union Africaine pour asseoir l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme. Notre organisation, depuis sa création, se donne pour mission, notamment, de promouvoir la solidarité et l'entraide entre ses membres et de favoriser l'échange d'expériences et d'informations en matière de justice constitutionnelle.

Mesdames, Messieurs les participants,

Au moment où je vous parle, la Conférence regroupe quarante-six (46) juridictions constitutionnelles africaines membres et trois (3) membres non africains, avec le statut d'Observateur : le Brésil, la Russie et la Turquie.

Diverses actions sont menées pour la vulgarisation de la culture constitutionnelle en Afrique, on peut citer, entre autres :

- 1- La tenue, tous les deux ans, de **Symposiums scientifiques** sur des thèmes juridiques, avec la traduction et la publication des toutes les interventions ;*
- 2- Le lancement d'un **site web**, qui fonctionne dans les quatre langues de travail de la CJCA, à savoir : l'anglais, l'arabe, le français et le portugais ;*
- 3- La publication tous les deux mois, d'une « **Newsletter** » qui permet de suivre l'activité de notre association, ainsi que les nouvelles et les développements constitutionnels en Afrique.*
- 4- Le lancement d'un « **Prix de thèse** » et d'une Revue africaine de justice constitutionnelle...etc*

Au niveau international, la CJCA a signé plusieurs accords de partenariat et de coopération avec des organisations similaires.

Il convient de signaler que la CJCA, a tenu depuis sa création en 2011, cinq Congrès, le dernier s'est tenu à Luanda, Angola en Juin 2019 et le prochain qui devrait avoir lieu au mois d'Avril prochain au Maroc a été reporté, en raison de la persistance de la pandémie du Covid-19, pour 2022.

Je souhaite, Mesdames et Messieurs, pleins succès pour vos travaux.

Hon. Dr Manuel Miquel Da Costa Araújo

Président du Tribunal constitutionnel de l'Angola

Président de la la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines – CJCA

Activités de la CJCA

Egypte : Participation de la CJCA à la 5^{ème} réunion des présidents de cours suprémes et constitutionnelles africaines



La CJCA a participé, en tant qu'**Observateur**, à la 5^{ème} réunion des présidents de cours suprémes et constitutionnelles africaines qui s'est tenue **en ligne**, à partir du Caire, le 20 février 2021.

Le thème de cette Conférence organisée par la Haute Cour constitutionnelle d'Egypte, sous le haut patronage du Président de la République d'Egypte, Abdelfattah Essissi est « **La justice électronique en Afrique post- COVID 19** »

République Tchèque : Participation du Président de la CJCA à la 18^{ème} Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes

Le Président de la CJCA, **Mr Manuel Aragao**, a participé aux travaux de la 18^{ème} Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes qui s'est tenue **en ligne** à partir de Prague le 25 Février 2021.

Dans son allocution d'ouverture, **Mr Aragao** après avoir donné un aperçu sur la création de la *cjca*, a souligné la nécessité d'intensifier la coopération avec les espaces similaires, tel que la CECC...



Voir la vidéo : <https://drive.google.com/file/d/1ky06CryCqGLpEBu4renKG1t0JActmWZh/view?usp=sharing>

Algérie : Visite de l'ambassadeur du Soudan en Algérie, au siège de la CJCA

S.E. l'ambassadeur de la République du **Soudan** en Algérie a effectué une visite de courtoisie au siège de la CJCA le 28 Février 2021.



Des explications lui ont été données sur le fonctionnement du Secrétariat général et la tenue du siège, sur les objectifs de la CJCA, ses organes ainsi que ses sources de financement.

C'est le lieu de rappeler que, depuis la signature de « **L'accord de siège** » le 16 avril 2016, le siège de la CJCA jouit d'un statut diplomatique, à l'instar des autres représentations diplomatiques accréditées à Alger.

A titre de rappel, la **Cour constitutionnelle du Soudan** est membre fondateur de la CJCA.

Nouvelles des Cours et Conseils

Algérie : Le Président du Conseil constitutionnel, Mr Kamel Fenniche, invité au 18^{ème} Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes

Sur invitation de **Mr Pavel Rychetsky**, Président de la Cour constitutionnelle de la République Tchèque, Le Président du Conseil constitutionnel algérien, **Mr Kamel Fenniche**, a suivi les travaux du 18^{ème} Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes – CECC, tenu en ligne à partir de Prague, et ayant pour thème « **Droits de l'homme et libertés fondamentales : relations entre catalogues internationaux, supranationaux et nationaux au XXI siècle** ».



Mr Kamel Fenniche avait félicité préalablement le Président entrant de la CECC, et avait exprimé ses vœux de réussite et de plein succès à la Conférence.

Burundi : Renouvellement de la Cour constitutionnelle



Valentin Bagorikunda, ancien Procureur Général de la République du Burundi jusqu'en Août 2016, actuel Directeur Général de l'Office national des Pensions, vient d'être élu Président de la Cour Constitutionnelle à l'unanimité par le Sénat du Burundi.

Mr Valentin Bagorikunda, devient ainsi le nouveau président de la Cour constitutionnelle en remplacement de **Charles Ndagijimana**; tandis que l'ancien ministre de la Défense, **Emmanuel Ntahomvukiye** devient son vice-président.

Burkina Faso : Nomination de nouveaux membres au Conseil constitutionnel

Les trois nouveaux membres du Conseil constitutionnel, sont :

Véronique Bayili qui est une magistrate de grade exceptionnel, qui siégeait déjà au Conseil constitutionnel, en achèvement du mandat de Bamitié Michel Karama, décédé le 12 mai 2019.

Moctar Tall qui a été nommé par le président du Faso, dont il était jusque-là le conseiller spécial chargé des affaires juridiques. Enseignant à la retraite, M. Tall fut entre autres, directeur de l'école nationale d'administration et de la magistrature (ENAM) de 2001 à 2012.



Sophie Sow, Quant à elle été nommée par le Président de l'Assemblée nationale. Elle a occupé plusieurs hautes fonctions, dont celle d'ambassadrice du Burkina auprès de plusieurs pays.

En rappel, les trois membres entrants ont un mandat unique de neuf ans.

Nouvelles des Cours et Conseils

Kenya : Sélection de candidats pour le poste de juge en chef

Dix candidats ont été présélectionnés pour le poste de juge en chef (CJ) avant leurs entrevues en avril.



La Commission du service judiciaire a déclaré dans une annonce qu'elle avait reçu 13 candidats pour le poste de CJ et en avait présélectionné dix.

Tous les juges actuels de la Cour suprême, y compris la juge en chef par intérim **Philomena Mwilu**, se sont abstenus de déposer leur candidature pour remplacer l'ancien juge en chef **David Maraga**.

Le public a été invité à donner son avis sur les candidats avant le 3 mars pour examen. Le JSC est l'organe statutaire chargé de recruter un juge en chef et tous les magistrats.

Kenya : le juge en chef de la Cour suprême, David Maraga prend sa retraite

Son nom avait fait la une des médias du monde entier, en septembre 2017, **David Maraga**, alors chef de la cour suprême kényane avait annulé la réélection d'**Uhuru Kenyatta** face à son adversaire Raila Odinga, et ordonné la tenue d'un nouveau scrutin présidentiel.

Qualifiée d'historique, sa décision avait été saluée par plusieurs voix en Afrique et dans le monde. Depuis, **David Maraga** jouissait d'une grande notoriété tant au sein de son institution que sur l'ensemble du territoire. L'homme de 70 ans a pris lundi 11 janvier 2021 sa retraite après quatre années passées à la tête du système judiciaire kényan. Lors de la cérémonie marquant sa fin de fonction, le juge **Maraga** a



enlevé sa robe pour symboliser la fin de son mandat. Il a remis les biens du gouvernement, y compris sa voiture officielle, un drapeau national et la plaque d'immatriculation CJ1, à la greffière en chef de la magistrature. La cérémonie a été retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

"La stabilité politique dans cette nation ne peut être garantie que si l'État de droit règne. Sans l'État de droit, personne ne sera en sécurité dans ce pays. Dites **NON** à l'impunité et maintenez l'État de droit", a déclaré David Maraga dans son discours d'adieu.

En 2019, **David Maraga** a reproché au gouvernement de "maltraiter et de manquer de respect" envers le système judiciaire après que l'exécutif ait ordonné des coupes dans le budget de la justice. David Maraga quitte ses fonctions après 18 ans de service dans le système judiciaire kényan.

Lire plus : <https://fr.africanews.com/2021/01/11/kenya-le-juge-david-maraga-prend-sa-retraite/>

Nouvelles des Cours et Conseils

Egypte : Election de l'ancien président de la Haute Cour constitutionnelle, Président du Parlement

Le 12 janvier 2021, le conseiller **Hanafi al- Jabali** a été élu président du parlement pour une période de 5 ans.

Le conseiller **Hanafi Al-Jabali** a occupé, les postes de conseiller adjoint au sein de l'Autorité des commissaires de la Cour constitutionnelle en 1983, avant d'être nommé Conseiller auprès de cette Autorité en 1988, puis Président de cette même Autorité en 1996.



Il a été nommé vice-président de la Haute Cour constitutionnelle en 2001,

Elu secrétaire général de l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes en 2011.

Jabali a présidé la Haute Cour constitutionnelle du 23 juin 2018 à juillet 2019.

Jabali, a conduit la délégation de la Haute Cour constitutionnelle d'Egypte au 5^{ème} Congrès de la CJCA qui s'est tenu à Luanda – Angola en Juin 2019.

R D Congo : remplacement de trois membres de la Cour constitutionnelle

En remplacement de trois membres de la Cour constitutionnelle, et pour ainsi compléter ses effectifs finalement



réduits à six membres au lieu de neuf, trois nouveaux juges ont été nommés, en l'occurrence le Juge **Dieudonné KALUBA DIBWA**, professeur de droit public provenant du barreau, la Juge **Alphonsine KALUME ASENKO CHEUSI**, magistrate de carrière provenant du Conseil d'État, après être passée par la défunte Cour suprême de justice, et le Juge **Dieudonné KAMULETA BADIBANGA**, qui provient de la Cour de cassation.

Depuis la prestation de serment de ces trois Juges, la Cour constitutionnelle affiche complet. En attendant l'élection de son nouveau Président, l'intérim est assuré par Monsieur **Évariste-Prince FUNGA MOLIMA MWATA**.

Algérie : Participation du Conseil constitutionnel, aux 3e entretiens scientifiques des experts électoraux

Le Conseil constitutionnel, représenté par Mme **Salima MOUSSERATI**, membre du Conseil, a pris part aux 3e entretiens scientifiques des experts électoraux, organisé conjointement par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'Autorité Permanente des Elections de la Roumanie. Les débats, cette année, ont porté sur «**L'accessibilité du processus électoral**», qui est essentielle pour la mise en œuvre du suffrage universel - l'un des grands principes du droit électoral.

L'événement a eu lieu le 16 février 2021, via Internet, à partir de Bucarest.



Nouvelles des Cours et Conseils

Algérie : la justice électronique post Covid-19

Le président du Conseil constitutionnel, Kamel Fenniche, a affirmé, le 20 Février 2021, que le processus de numérisation en Algérie n'était pas né de la conjoncture induite par la propagation de la pandémie du Coronavirus.

Dans une allocution, en visioconférence, lors de la réunion préparatoire de la 5e Réunion de haut niveau au Caire des présidents des Cours constitutionnelles, des Cours suprêmes et Cours constitutionnelles africaines, M. Fenniche a indiqué que l'Algérie "s'est inscrite, depuis longtemps, dans le processus de modernisation et de numérisation pour lutter contre la bureaucratie, tel qu'affirmé par le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune".

Rappelant l'adoption, en 2008, du projet "E-Algérie" (l'Algérie électronique), il a précisé que la pandémie du Coronavirus est venue, néanmoins, mettre en avant "les opportunités qu'offrent la technologie et les moyens de communication numérique en termes de gain de temps, d'argent et d'effort".

La pandémie a favorisé l'expérimentation et le développement des différents mécanismes et dispositifs, précédemment arrêtés et dont plusieurs ont montré leur efficacité et accéléré la numérisation et la modernisation à travers le développement et l'adoption d'autres mécanismes, à l'image du procès à distance et d'autres services assurés via le Net, a souligné M. Fenniche.

A l'instar d'autres pays du monde, l'Algérie "s'est adaptée à la conjoncture exceptionnelle, en recourant davantage aux moyens de communication modernes pour garantir la poursuite des services des secteurs en lien avec le quotidien du citoyen, notamment ceux liés à l'administration et à la justice, a-t-il précisé, indiquant que l'objectif "est de faciliter l'accès du citoyen aux différentes structures et services ainsi que le contact entre les différents acteurs, dans tous les domaines".

Le président du Conseil constitutionnel a mis en avant, dans ce sens, "la sécurité" des différents services publics informatisés.

Evoquant l'adaptation du Conseil constitutionnel aux conditions imposées par la pandémie Covid-19, il a cité la participation, en visioconférence, à plusieurs événements internationaux sur la juridiction constitutionnelle.

Le Conseil constitutionnel a également organisé des manifestations visant la vulgarisation de la culture constitutionnelle, dont des discussions, en visioconférence, avec le professeur français en droit constitutionnel, Dominique Rousseau, sur les mécanismes de vulgarisation de la culture constitutionnelle, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'un colloque international, les 5 et 6 octobre 2020, sur le projet de la nouvelle Constitution algérienne.

Benin : construction et rénovation du siège de la Cour constitutionnelle



La réception provisoire des nouveaux bâtiments de la Cour Constitutionnelle a eu lieu le 19

*Février en présence du Chef de l'Etat et du Président de la Cour **Mr Joseph***

***Djogbénu**. La construction et la rénovation du siège de la CC ont été financées par le budget national pour environ deux milliards francs Cfa. Le nouveau cadre de travail ainsi mis à la disposition des Sages de la Cour Constitutionnelle et des travailleurs de cette administrations permettra de relever plusieurs défis.*

Il s'agit en effet de permettre à la haute juridiction de remplir efficacement et dans les meilleures conditions les missions qui lui sont assignées. Ensuite grâce à ce nouveau cadre, la Cour constitutionnelle peut désormais offrir à ses usagers, un cadre adéquat d'accueil et de bonnes conditions d'accessibilité.

Développements électoraux

Algérie : Révision de la loi organique relative au régime électoral

Le projet de révision de la loi organique relative au régime électoral, préparé par la commission Laraba et soumis aux formations politiques pour avis, présente quelques nouveautés, dont certaines de taille, par rapport au texte de 2016, toujours en vigueur. En plus du changement relatif au système électoral, la commission a proposé la parité dans les listes, entre hommes et femmes, la présence obligatoire des jeunes (un tiers) ainsi que des dispositions pour le contrôle financier des campagnes électorales.



Si dans le texte en vigueur, c'est la «**proportionnelle**» qui est de mise, la commission propose de lui apporter des ajustements. L'électeur élit une liste, mais en parallèle, il choisit ses candidats dans cette même liste.

La logique de «**tête de liste**» a ainsi disparu. Il s'agirait donc, si jamais la proposition est adoptée, d'un «scrutin proportionnel plurinominal» avec méthode par quotient et liste libre. L'objectif serait de mettre fin à la logique de la «vente des positions», notamment la «tête de liste», une pratique collée aux législatives de 2017.

Centrafrique : Point sur les élections législatives et présidentielles



Le scrutin du premier tour des élections couplées, présidentielle et législatives s'est déroulé en République Centrafricaine le 27 décembre 2020 dans un contexte difficile compte tenu des hostilités déclenchées dans plusieurs préfectures et aux alentours de Bangui par une coalition des groupes armés (CPC) soutenue par l'ancien Président François BOZIZE et une partie de l'opposition, l'ancien Président s'était retiré dans l'arrière-pays juste avant l'invalidation de sa candidature à la Présidentielle par

la Cour Constitutionnelle siégeant le 3 décembre 2020.

La Cour Constitutionnelle a eu à jouer son rôle de régulateur du fonctionnement des pouvoirs publics et des Institutions et de juge du processus électoral, elle a très certainement par les décisions prises, contribué à un relatif apaisement mais surtout à ce que le scrutin puisse quand même se tenir.

Suite à l'examen des candidatures, la deuxième étape a été l'examen d'une nouvelle demande de l'opposition de report la date du scrutin.

En effet, alors que les candidatures avaient déjà fait l'objet d'examen, les partis d'opposition demandaient à nouveau un report des élections sur la base de l'article 115 du Code Electoral.

La Cour Constitutionnelle a relevé une contradiction entre cet article du Code Electoral et les délais constitutionnels de tenue du scrutin présidentiel ; la veille du scrutin **la Cour a tranché en faveur de la Constitution en appliquant le principe de la hiérarchie des normes et privilégiant les dispositions constitutionnelles**. La Cour a donc confirmé la tenue du scrutin pour le 27 décembre 2020.

Le président Faustin Archange **TOUADERA** a été reconduit dans ses fonctions pour un nouveau mandat de 5 ans avec **53,16%** des suffrages valablement exprimés, le taux de participation étant de **35,25%** compte tenu du fait que des préfectures n'ont pu voter du fait des agissements des groupes armés.

Le deuxième tour des législatives se tiendra le 14 mars ainsi que le partiels concernant les circonscriptions où les élections n'ont pas pu se tenir. L'investiture du Président de la République aura lieu le 30 mars

Développements électoraux

Congo Brazzaville : Elections présidentielles, sept candidatures validées



La Cour constitutionnelle du Congo-Brazzaville a rejeté le 17 février la candidature d'un opposant et validé celle de sept autres personnalités à l'élection présidentielle prévue le 21 mars prochain. La candidature du président sortant, **Denis Sassou Nguesso**, a été retenue.

La candidature de Michel Mboussi Ngouari, qui se réclame de l'opposition modérée, n'a pas été retenue, selon **Auguste Iloki**, président la

Cour constitutionnelle. Il lui est reproché de ne pas avoir présenté notamment **"un certificat médical délivré par les médecins assermentés et une déclaration de moralité fiscale"**.

La Cour a également relevé "une incohérence entre la signature apposée au bas de sa déclaration de candidature et le spécimen de celle produite au dossier".

Les candidatures de sept autres personnalités ont été validées, dont le dossier du président sortant Denis Sassou Nguesso, 77 ans, qui brigue un quatrième mandat, et cumule 36 ans à la tête du Congo

Algérie : Mr Kamel Fenniche, accorde un entretien à la télévision algérienne sur le projet de révision de la loi relative au régime électoral



Le Président du Conseil constitutionnel algérien, Mr Kamel Fenniche, a accordé le 10 Février 2021 un entretien télévisé à la chaîne de télévision nationale.

L'interview, animée par le journaliste

Hamza BELKASSAM, a traité du projet de révision de la loi organique relative au régime électoral, rédigé par le comité d'experts installé par le Président de la République.

Mr Fenniche a considéré que les nouvelles dispositions proposées, notamment celles relatives à la substitution du système de tête de liste par un système de listes ouvertes, représentent une révolution au sein du régime électoral algérien. Il a également salué les mesures proposées afin de moraliser la vie politique et publique notamment en ce qui concerne la rationalisation des rapports entre le monde des affaires et celui du politique.

Mr Fenniche a, également, salué les dispositions visant le renforcement de la représentation féminine et des jeunes au sein des différentes assemblées élues.

Développements constitutionnels

Libye : Référendum sur la nouvelle Constitution



Les membres du Comité constitutionnel plus connu sous le nom de « **Comité des soixante** » en raison du nombre de ses membres (60) répartis à parts égales entre les trois régions de la Libye ont convenu, dans un document de tenir le référendum sur le projet de Constitution le **24 Décembre 2021**.

Cet organe constitutif de rédaction de la constitution, situé à Al-Bayda, est l'organe qui a été chargé de préparer une nouvelle constitution pour la Libye après les événements de février 2011

Le nouveau texte du projet de Constitution, prévoit entre autres, la création d'une Cour constitutionnelle.

Gabon : Adoption d'un nouveau projet de révision de la Constitution

Par un avis en date du 28 décembre 2020 relatif au contrôle de constitutionnalité du projet de loi portant révision de la Constitution de la République gabonaise, les 9 juges de la Haute Cour ont validé la conformité du projet à l'ensemble des articles de la Loi fondamentale lui donnant ainsi valeur constitutionnelle.

Selon le projet adopté, en cas de vacance du pouvoir, l'intérim du chef de l'État est assuré par un collège composé des présidents des deux chambres du Parlement et du ministre de la Défense. Dans l'actuelle Constitution, cette prérogative est dévolue au président du Sénat.

Le projet intègre la notion

d'« **indisponibilité temporaire** » du président de la République. Cette disposition n'existait pas dans la Constitution actuelle. L'on se souvient qu'il y a deux ans, lorsque le président **Ali Bongo** avait été victime d'un accident vasculaire cérébral, la Cour constitutionnelle n'avait pas déclaré la vacance du pouvoir. Elle avait évoqué « **une indisponibilité temporaire** » ce que l'opposition avait vivement contesté.

En cas donc d'indisponibilité temporaire, c'est le même trio qui assurera l'intérim du président de la République. Autre modification l'article 78 dispose **qu'une fois qu'il a quitté ses fonctions, le chef de l'Etat ne peut pas être jugé, recherché, détenu ou condamné pour les actes posés durant ses fonctions.**



»Siège de la Cour Constitutionnelle du Gabon »

Jurisprudence des Cours et Conseils

Afrique du Sud : Dorénavant, les candidats indépendants peuvent se présenter aux élections

La Cour constitutionnelle sud-africaine a jugé que la loi électorale actuelle qui ne permet pas aux candidats indépendants de se présenter aux élections, est inconstitutionnelle.

Jusqu'à présent, seuls les membres des partis politiques étaient autorisés à se présenter aux élections. Lors des prochains scrutins, le champ sera donc ouvert aux candidats indépendants.



Certaines critiques disent que l'Afrique du Sud est devenue en fait une démocratie à trois partis, l'ANC au pouvoir et les partis d'opposition, l'Alliance démocratique et les combattants de la liberté économique.

Le Parlement sud-africain a deux ans pour modifier la législation.

Ouganda: la Cour constitutionnelle annule la loi utilisée pour interdire les manifestations



la **Cour constitutionnelle ougandaise** a déclaré le 26 Février 2021, la section 8 de la loi de 2013 sur la gestion de l'ordre public de l'Ouganda comme illégale et **inconstitutionnelle**.

Cela di, la loi ougandaise relative à l'ordre public, donnait à la police des pouvoirs excessifs pour interdire les rassemblements publics et les manifestations.

Bénin : Pas de violation de la Constitution en retirant la possibilité aux citoyens de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme.

La Cour constitutionnelle du Bénin, a rejeté le 21 janvier 2021 des recours en inconstitutionnalité contre la décision du Bénin de retirer sa déclaration acceptant la compétence de la **Cour africaine des droits de l'homme et des peuples** (CADHP) à recevoir des requêtes individuelles.

Le Bénin n'a pas violé la Constitution en retirant la possibilité à ses citoyens de saisir directement la Cour africaine. C'est ce qu'il convient de retenir d'un verdict rendu par la plus haute juridiction constitutionnelle. Ce verdict fait suite à plusieurs requêtes sur la décision du Bénin de retirer la possibilité à ses citoyens de se plaindre à la Cour africaine.



Selon les sept sages, au regard des articles 144 et 146 de la Constitution, la décision du Bénin ne viole aucun principe. Ces articles disposent que dans la conduite des Relations internationales de l'État, les prérogatives dont jouit le président de la République du Bénin sont exclusives. Par conséquent, démontre la Cour constitutionnelle, la décision du Bénin de retirer à ses citoyens la possibilité de saisir directement la CADHP échappe au contrôle de constitutionnalité.

Jurisprudence des Cours et Conseils

R. D. Congo : Interprétation de la Constitution



Le Président du Bureau d'âge de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo a saisi la Cour constitutionnelle en vue de solliciter une interprétation du cinquième alinéa de l'article 101 de la Constitution telle qu'à ce jour révisée et complétée. Dans la perspective de l'organisation du vote du nouveau bureau de la susdite Assemblée, le requérant exposait qu'il fallait d'abord identifier les forces politiques en présence avant d'assurer la détermination de la proportionnalité entre la majorité et l'opposition parlementaire pour une répartition des responsabilités au sein dudit bureau. C'est pourquoi, il sollicitait de la Cour constitutionnelle l'interprétation de l'article 101 alinéa 5 de la Constitution qui dispose que :

« **Tout mandat impératif est nul** ».

Rappelant que la Cour constitutionnelle avait, jugé conforme à la Constitution le Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, le requérant s'est interrogé sur le sens et la portée de la disposition constitutionnelle dont l'interprétation était sollicitée au regard des articles 26 alinéa 3 et 54 alinéa 7 du précité Règlement

intérieur qui ne permet pas au député national d'exprimer librement son appartenance à la majorité ou l'opposition parlementaire.

Dans le cadre du traitement de cette cause, deux interventions volontaires ont été enregistrées. Elles ont été faites par des partis politiques. Mais celles-ci ont été jugées irrecevables au motif que la Constitution congolaise de 2006 cite limitativement, en son article 161 alinéa 1er, les autorités pouvant saisir la Cour constitutionnelle en interprétation. Interprétant plutôt l'article 101 alinéa 5 au regard des articles 5 et 6 de la Constitution, la **Cour constitutionnelle congolaise** a, en définitive, jugé que **le député national émettra ses opinions et votes dans la liberté absolue de son mandat, lequel mandat appartient à la nation.**

Lire plus : [ARRET RCONST 1453 1463 1464.pdf](#)

Zimbabwe : La récitation obligatoire de « l'engagement national » dans les écoles, est inconstitutionnel

La Cour constitutionnelle du Zimbabwe a statué le 20 Janvier 2021, que « l'engagement national du pays » était une violation inconstitutionnelle du droit des écoliers à la liberté de conscience et aux droits parentaux .

La décision de la Cour intervient quatre ans après que **Mathew Sogolani** a saisi la Cour sur la base de l'inconstitutionnalité de l'engagement national. Le père de trois enfants a soutenu que l'engagement national équivalait à de la « **propagande fasciste** ». Le requérant était représenté par **Zimbabwe Lawyers for Human Rights**, qui a déposé la requête de **Sogolani** en avril 2016. La requête demandait à la Cour de suspendre la récitation obligatoire de l'engagement dans les

écoles. L'engagement national est entré en vigueur en mai 2016.

Sogolani a contesté la promesse d'inclure le terme « Dieu tout-puissant » dans un engagement par ailleurs laïque.



Lire plus : <https://www.jurist.org/news/2020/12/zimbabwe-court-rules-national-pledge-is-unconstitutional/>

Jurisprudence des Cours et Conseils

Benin: Incompétence à statuer sur la prolongation du mandat du Président



*La Cour constitutionnelle du Bénin a fait état de son incompétence à statuer sur la prolongation du mandat du président du pays, **Patrice Talon**. "Après l'examen d'un recours formulé par un citoyen contre la prorogation du mandat du président, la Cour s'est déclarée incompétente pour contrôler la volonté du constituant", a-t-elle indiqué dans sa décision. Selon les arguments développés par ce citoyen, la fin du mandat de M. Talon est prévue pour le 5 avril 2021*

à minuit et la passation de pouvoir avec son successeur doit impérativement intervenir le lendemain, conformément aux dispositions de la Constitution de 1990 sur laquelle le chef de l'Etat a prêté serment. Depuis quelques jours, une controverse saisit l'opinion publique sur la validité ou non de la prolongation de 45 jours du mandat de l'actuel président.

En novembre 2019, les législateurs avaient défini une échéance conjointe pour le terme des mandats électifs en cours ou à venir, soit 2026. A cet effet, le mandat des conseillers communaux élus en 2020 a été porté à six ans, celui des députés qui seront élus en 2023 porté à trois ans et le mandat du président de la République en exercice, rallongé de 45 jours, afin de parvenir à une échéance conjointe en 2021.

Zambie : La décision de la Cour Constitutionnelle s'appliquera à l'avenir

Les Conseillers (Elus) qui ont démissionné mais ont annulé leurs décisions continueront de servir malgré la décision de la Cour constitutionnelle qui a guidé la question parce que la loi ne peut être appliquée rétrospectivement.

La Cour a déclaré que l'absence de disposition expresse dans la Constitution à cet effet implique qu'un Conseiller n'a pas la possibilité d'annuler la décision de démissionner avec le délai de préavis.

Le 5 Février 2021, la Cour constitutionnelle a statué qu'il n'y avait aucune disposition légale permettant à un Conseiller qui démissionne de revenir sur sa décision de quitter ses fonctions.



*Le directeur des élections de la Commission électorale de Zambie (ECZ), a déclaré que la commission ne pouvait pas appliquer la décision de la Cour sur les Conseillers qui avaient démissionné et avaient changé d'avis, mais **qu'elle le ferait à l'avenir***

Activités futures

Angola : Report de la 13^{ème} session du Bureau exécutif de la CJCA

En raison des restrictions strictes imposées par la pandémie de coronavirus, la 13^{ème} session du Bureau exécutif de la CJCA qui devait se tenir **en ligne** à partir de Luanda, Angola le 18 Février 2021 a été reporté au mois de Mai prochain.



Cette session sera consacrée, entre autre, à l'examen et à l'adoption du bilan d'activités, à la clôture de l'exercice budgétaire de 2020 et à l'adoption du budget prévisionnel pour 2021.

Le **Tribunal constitutionnel d'Angola** assure la présidence de la CJCA, depuis juin 2019.

Mozambique : Tenue du 3^{ème} Symposium international de la CJCA

La CJCA et le Conseil constitutionnel du **Mozambique** organiseront le 3^{ème} Symposium international à Maputo-Mozambique durant le dernier trimestre de l'année 2021, sur le thème « **Justice électorale, transparence, inclusion et intégrité du processus** »

Pour rappel, la CJCA tient un Symposium entre deux Congrès. Le premier a eu lieu, à Cotonou en 2014 sur le thème : « **Le juge constitutionnel et le pouvoir politique** » et le deuxième eut lieu, à Alger en 2017, sur le thème de : « **L'accès des particuliers à la justice constitutionnelle** ».



Angola : Participation du Président de la CJCA, à la session du Bureau de la Conférence Mondiale sur la Justice Constitutionnelle -WCCJ



Mr Manuel Aragao, Président de la CJCA, représentera la CJCA aux travaux de la 16^{ème} réunion du Bureau de la Conférence Mondiale sur la Justice Constitutionnelle -WCCJ qui se tiendra **en ligne** le 20 Mars 2021, à partir de Strasbourg.

Au cours de cette session, le Bureau discutera entre autres de la préparation du 5^{ème} Congrès de la WCCJ, qui se tiendra à Bali-Indonésie du 4 au 7 octobre 2022 sur le thème « **Justice constitutionnelle et paix** ».

Il y'a lieu de rappeler, que la WCCJ, regroupe **117 Cours et Conseils constitutionnels et Cour suprêmes d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe** et la CJCA est membre de droit du Bureau de la WCCJ au titre des espaces régionaux.

NB/: La « Lettre d'information de la CJCA » c'est votre publication, n'hésitez pas à nous envoyer vos remarques et vos propositions ainsi que toute information relative à l'activité de votre Cour et que vous souhaiteriez partager avec les autres.

L'adresse E-Mail est : contact@cica-conf.org



Bd, 11 Décembre 1960, El Biar - Alger,



contact@cica-



: +213 23 25 38



www.cica-



<http://www.cica-conf.org/fr/contact/>



: +213 21 92 28